



SNUipp Hors de France

Compte-rendu de la commission nationale de l'aide à la scolarité

15 et 16 juin 2011

La commission nationale de l'aide à la scolarité s'est réunie les 15 et 16 juin pour examiner les propositions de **bourses scolaires**, attribuées aux élèves des établissements en gestion directe, conventionnés ou homologués, des premières commissions locales des pays du rythme nord (2011-2012) et des deuxièmes commissions locales des pays du rythme sud (2011).

Nous rappelons qu'il est indispensable que les représentants du SNUipp soient présents dans les commissions locales: ils connaissent les familles et les élèves et peuvent intervenir dans les décisions prises pour l'attribution de quotités, dans les situations d'étude de dossiers au cas par cas (dossiers des collègues résidents). Lors de la présentation de la section syndicale, il faut communiquer au consulat les noms des représentants qui siègeront et demander à y être invité.

1. Quelques chiffres

Au titre de l'année scolaire **2011 2012** (rythme nord) et **2011** (rythme sud), il y a dans le monde **21666** élèves bénéficiaires d'une bourse et **7472** bénéficiaires de la prise en charge, pour un coût moyen par élève de **3591€** pour les bourses et de **4018€** par élève pour la prise en charge.

Premier bilan pour la campagne 2011-2012

Zone	Boursiers	Montant (M€)	Coût moyen (€)	Montant moyen des frais de scolarité	Prise en Charge	Montant (M€)	Coût moyen (€)
Afrique	6934 (Sans Côte d'Ivoire)	17026389	2455	2054	1141	2291058	2008
Maghreb	2748	6608008	2405	2169	1342	2925396	2180
Amérique centrale et sud	1111	3741724	3368	3447	359	1217907	3392
Amérique du Nord	1466	11640892	7941	11056	777	6683036	8601
Asie/Océanie	1764	7551931	4281	2752	538	3433684	6382
Europe	4444	19416910	4369	4637	2125	8788041	4136
Moyen Orient	1507	4267336	2832	3115	833	2913410	2633

Le coût moyen par élève bénéficiaire de la prise en charge reste plus élevé que le coût par élève

boursier, et ce malgré les nouvelles mesures de plafonnement de la PEC.

2. La prise en charge des élèves français : elle n'est plus synonyme de gratuité et reste inégalitaire

La gratuité de la scolarité pour tous les enfants français du réseau d'enseignement français à l'étranger était une belle promesse de campagne du candidat Nicolas Sarkozy lors de l'élection présidentielle de 2007. Aucune étude financière préalable sérieuse n'ayant été engagée, on s'est vite aperçu que cette mesure coûterait au bas mot 750 millions d'euros. En 2009, la gratuité (qui est en fait une prise en charge) a donc fait l'objet d'un **moratoire** la limitant aux classes de seconde, première et terminale. Ainsi, dans sa forme actuelle, la PEC ne profite pas à tout le monde et devient inégalitaire (sans parler de l'absence de plafond de revenus).

Malgré tout cela, il manque encore 7 millions d'euros pour financer la PEC ! La prise en charge est désormais plafonnée pour tous les établissements en gestion directe, conventionnés ou homologués, à partir de la rentrée 2011 pour les pays du rythme nord et à compter de 2012 pour les pays du rythme sud. Ce plafonnement est basé sur le montant des frais de scolarité de l'année 2007-2008 (rythme Nord) et de l'année 2008 (rythme Sud) ! **Ce plafonnement concerne les frais de scolarité, mais également les frais de première inscription ou d'inscription annuelle.**

Fixé par le décret 2011-506 du 9 mai 2011

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023981843&dateTexte=&categorieLien=id>,

Les familles finiront par mettre la main à la poche : en effet, il n'est pas garanti que les grandes entreprises françaises qui aidaient à la scolarité des enfants de leur expatriés, et pour qui la prise en charge a constitué un beau cadeau financier, acceptent d'abonder le différentiel.

Il est à noter que les familles qui se retrouveront pénalisées du fait de ces nouvelles mesures devront renoncer à la PEC ...et constituer un dossier de demande de bourses.

Financement de la PEC : abandon de la mesure de régulation sur les frateries

Pour ceux qui bénéficiaient simultanément de la prise en charge pour leurs enfants scolarisés en seconde, première ou terminale et du système des bourses pour leurs enfants scolarisés dans les niveaux inférieurs, la CNB avait institué une « mesure de régulation » qui consistait à diminuer la quotité de bourses attribuées aux plus jeunes. Elle considérait en effet que ce cas de figure était plus avantageux et constituait un « effet d'aubaine » pour ces familles.

Au vu des sommes dérisoires que représente cette économie (200 000 € au lieu des 800 000 escomptés), **la CNB a abrogé la mesure.** Le SNUipp approuve cette décision. L'ADFE fait par ailleurs remarquer que l'absence de plafond de ressources pour la PEC constitue un « effet d'aubaine » autrement plus intéressant pour les familles aisées. Le plafonnement des revenus permettrait à l'évidence de financer la PEC en réalisant des économies plus substantielles.

Le SNUipp reste opposé au système injuste de la « Prise en Charge » car elle offre la scolarité aux élèves de 3 niveaux de classes sans aucune limite de ressources. Il demande que les crédits qui lui sont attribués soient utilisés pour abonder le système des bourses, et alléger ainsi la facture des familles françaises dont les revenus sont amputés par le coût grandissant de la scolarité de leurs enfants dans le réseau.

3. Les enseignants résidents maltraités: exclusion du système de la bourse et revenus en berne

Le SNUipp dénonce toujours la prise en compte de l'avantage familial en déduction des frais de scolarité et non plus comme un élément de rémunération dans le calcul de la bourse pour les enfants des résidents. La grande majorité d'entre eux se trouve ainsi exclue du système, pour une économie d'à peine plus de 300 000 €, un montant aussi dérisoire que celui dégagé par la mesure de régulation sur les frateries qui vient d'être abandonnée par l'AEFE (voir encadré).

Selon le décret 2002-22, l'avantage familial servi aux agents « est destiné à prendre en

compte les charges de famille » qui ne se limitent pas aux seuls frais de scolarité. Il doit donc être considéré comme un élément de rémunération. Le SNUipp considère par ailleurs que le règlement «au cas par cas» proposé par l'Agence n'est pas une solution satisfaisante.

Pour le SNUipp, un enseignant résident ne devrait pas avoir recours au système des bourses pour scolariser ses enfants dans le réseau, l'aide à la scolarité devenant ainsi la variable d'ajustement d'un traitement souvent insuffisant (salaires gelés et ISVL inadaptées).

Le SNUipp demande le rétablissement de l'ancien mode de calcul, plus favorable à nos collègues, dont certains se retrouvent aujourd'hui en situation difficile au point de scolariser leurs enfants dans les systèmes locaux.

4. Éléments de calcul

Barème

Certaines commissions locales demandent la révision du barème tandis que des membres de la CNB souhaitent voir évoluer le coefficient K. Le chef du service de l'aide à la scolarité préconise une simplification du barème avec suppression de certains points de charges au profit d'un coefficient. Le SNUipp veillera à ce que tout changement éventuel du mode de calcul de la bourse scolaire reste profitable aux familles.

Points de charge

Les membres de la commission soulignent que le mode de calcul actuel défavorise les familles modestes qui paient un faible loyer, tandis que les minimas salariaux sont gelés dans un certain nombre de pays. La CNB propose de faire recenser par les postes les familles pénalisées et envisage des corrections « au cas par cas » lors de la prochaine commission.

5. Divers

Enfants majeurs

La CNB rappelle que les enfants majeurs ne peuvent bénéficier de l'aide à la scolarité que si l'un au moins des deux parents est résident sur place. On ne peut pas être demandeur et bénéficiaire du système des bourses.

Procès verbaux de CLB

Le SNES pointe le désaccord des représentants syndicaux de la FSU avec le PV de la CLB de Vienne. Le Président répond qu'en cas de litige, il est préférable d'apposer sa signature en y ajoutant des commentaires plutôt que de refuser de signer le procès verbal.

Japon

La CNB accepte de prendre en compte les dépenses supplémentaires supportées par les familles, liées à la catastrophe de mars dernier (sur justificatifs).